



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## DÉLIBÉRATION du Centre Communal d'Action Sociale du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à dix-neuf heure, le Conseil d'Administration de la Commune de POMPONNE, dûment convoqué le 3 avril 2025, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Arnaud BRUNET.

<b>Membres en exercice : 13</b>	<b>Date de convocation : 03/04/2025</b>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Absents représentés : 2</b>	
<b>Votants : 12</b>	

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRUNET, Président, Mme DESCOUX, Vice-Présidente,  
Mme JODIN, Mme MARTINS, Mme BEELS, Mme FRANÇOISE, M. DROMAS, Mme BÉDU, Mme ETIENNE, M. DE SOUSA Pierre José

### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme VALLET donne pouvoir à Mme JODIN  
M. BEDU donne pouvoir à Mme BEDU

### ÉTAIT ABSENT :

M. VOISIN

### Invitée :

Mme MOREL, Directrice du Pôle Population

<b>N° 2025-04 – AIDES FINANCIÈRES - BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (B.A.F.A)</b>
---

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice,

**Vu** l'avis de la commission « Actions sociales / affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 25 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'attractivité de l'engagement citoyen sur le territoire tend à diminuer alors que les besoins sont réels,

**CONSIDÉRANT** que pour favoriser l'accès des jeunes aux métiers de l'animation, le CCAS propose de conduire la mise en place d'un dispositif d'aide au financement pour l'obtention du BAFA,

**CONSIDÉRANT** qu'une aide financière au B.A.F.A. répond à une demande grandissante des pomponnais,

**CONSIDERANT** que l'aide financière d'un montant accordée à l'administrés sélectionné sera validée sous conditions fixées dans la convention qui le liera à la commune.

**Le conseil d'administration, après avoir délibéré,**

**APPROUVER** le dispositif d'aide financière aux formations BAFA pour l'année 2025 de 150€ répartis en 2 versements :

- 75 € à l'inscription au stage de session générale du BAFA ;
- et 75€ à la validation du stage pratique du BAFA sur Pomponne.

**AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention correspondante avec les administrés sélectionnés.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 9 avril 2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Arnaud BRUNET

Président du CCAS